

Nos tarifs FIX naturstrom pro

basse tension sans enregistrement de la puissance

FIX 1 naturstrom

Avec FIX 1 naturstrom, vous profitez toujours d'une électricité verte au tarif le plus avantageux.

- prix fixe
- contrat de 1 an
- 100% verte
- de source hydraulique

mono		
énergie	0,06069 €/kWh	
double 1)		
énergie jour	0,06429 €/kWh	
énergie nuit	0,05149 €/kWh	
prime mensuelle		
pro	5 €	
signature	début du contrat	fin du contrat
janvier 2021	date de signature 2)	31 janvier 2022

1) Période de jour: 6h00 à 22h00, période de nuit: 22h00 à 6h00
 2) voir conditions particulières FIX 1 article 3

FIX 3 naturstrom

Avec FIX 3 naturstrom, vous profitez toujours d'une électricité verte au tarif le plus avantageux.

- prix fixe
- contrat de 3 ans
- 100% verte
- de source hydraulique

mono		
énergie	0,06749 €/kWh	
double 1)		
énergie jour	0,07309 €/kWh	
énergie nuit	0,06029 €/kWh	
prime mensuelle		
pro	5 €	
signature	début du contrat	fin du contrat
janvier 2021	date de signature 2)	31 janvier 2024

1) Période de jour: 6h00 à 22h00, période de nuit: 22h00 à 6h00
 2) voir conditions particulières FIX 3 article 3



+



=



Nos remises sur la prime mensuelle

Facture Paperless: -0,5 € si vous souhaitez recevoir vos factures par e-mail uniquement

Domiciliation SEPA: -1 € si vous choisissez une domiciliation bancaire SEPA de vos factures. Avec une domiciliation, votre compte bancaire sera débité automatiquement des montants dus.

Remise Connect: -2,5 € 1 euro supplémentaire, si vous optez pour la remise **Connect**, une combinaison des remises **domiciliation** et **paperless**.

Les tarifs ci-dessus sont applicables pour les clients professionnels basse tension avec une intensité par phase inférieure ou égale à 50 A.

Les tarifs s'entendent hors :

- TVA 8% ;
- frais d'utilisation réseau ;
- redevances et taxes.

Frais, redevances et taxes

Frais d'utilisation du réseau basse tension

Les frais d'utilisation du réseau incluent les coûts de transport et de distribution de l'électricité depuis les sites de distribution jusqu'au client final et ont été fixés par le gestionnaire de réseau pour l'année 2021 à 0.0502 €/kWh. Les frais d'utilisation du réseau et la redevance mensuelle fixe pour l'accès réseau sont acceptés par un règlement ILR.

Redevance mensuelle fixe pour l'accès réseau

La redevance mensuelle fixe pour l'accès varie en fonction de l'intensité par phase et couvre :

- les frais de gestion et administratifs ainsi que la réservation d'une puissance ou d'injection
- les frais en relation avec l'activité de comptage dont font notamment partie l'acquisition et la mise à disposition des données de comptage, la gestion informatique et la facturation.

Elle varie en fonction de l'intensité par phase. La redevance mensuelle fixe pour l'accès au réseau fait partie des tarifs des services accessoires à l'utilisation du réseau à soumettre pour approbation à l'ILR.

Pour les utilisateurs du réseau basse tension :

Redevance applicable pour

- un point de fourniture seul
- un point de production seul

en cas de plusieurs points de fourniture/production, cette redevance est applicable pour le point de fourniture/production avec l'intensité par phase la plus élevée

Intensité par phase (A)	
40 A	11,70 €/mois
50 A	13,33 €/mois

Redevance applicable pour

- plusieurs points de fourniture/production

Dans ce cas, cette redevance est applicable pour les points supplémentaires

Intensité par phase (A)	
40 A	519 €/mois
50 A	519 €/mois

Mécanisme de compensation

La contribution au mécanisme de compensation, dont les montants des catégories A et B sont fixés annuellement par un règlement ILR et le montant de la catégorie C est fixé par voie de règlement grand-ducal, est perçue auprès de chaque consommateur et sert à répartir équitablement entre tous les consommateurs, les coûts d'achat supplémentaires que les gestionnaires de réseau sont tenus de déboursier, en vertu des contrats de rachat d'électricité produite à partir de sources d'énergie renouvelables ou cogénération à haut rendement et bénéficiant d'une rémunération garantie.

Cat A <= 25.000 kWh par an	3,63 ct €/kWh
Cat B > 25.000 kWh par an	1,21 ct €/kWh
Cat C	0,075 ct €/kWh

Taxe sur la consommation de l'énergie électrique

La taxe est prélevée pour le compte de l'Etat. Elle est calculée en fonction de la consommation et son taux est fixé par la loi sur le budget de l'Etat.

Cat A <= 25.000 kWh par an	0,10 ct €/kWh
Cat B > 25.000 kWh par an	0,05 ct €/kWh
Cat C	0,01 ct €/kWh